



## CONVENTION COMMUNALE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL

### Avenant n°1

#### ENTRE :

**La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée**, sise 627 route de Jassans 01600 TREVOUX, représentée par son Président en exercice, Monsieur Marc PECHOUX, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 21/03/2024, rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture le 29/03/2024.

**D'une part,**

#### ET :

**La Commune de .....** sise,  
....., représentée par son  
Maire en exercice, ....., agissant en vertu d'une délibération du  
Conseil municipal en date du ....., rendue exécutoire par sa transmission en  
Préfecture le .....

Désignée ci-après la « **Commune** » ou la « **Commune signataire** »,

**D'autre part,**

**Ci-après désignées ensemble « les Parties ».**

### PREAMBULE

Par une **convention signée le 4 novembre 2014**, les Communautés de Communes Dombes Saône Vallée, Centre Dombes, Chalaronne Centre et du Canton de Chalamont ont constitué un service « ADS » unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol de leurs Communes membres.

Ce service unifié a été constitué en application des dispositions des articles L.5111-1-1 I et L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant la mise en place d'un **service commun en dehors de tout transfert de compétence.**

Ce service, commun aux quatre Communautés de Communes précitées et rattaché à la Communauté de Communes Centre Dombes, a été mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

En application de la convention signée en 2014, les Communes membres devaient signer une convention avec l'intercommunalité dont elles relevaient, si elles entendaient recourir au

service ADS unifié mis en place et afin de préciser alors la nature des actes qu'elles étaient susceptibles de confier audit service. Le modèle de convention proposé aux Communes membres était annexé à la convention de 2014 (ANNEXE n°1).

La convention signée en 2014 par les quatre Communautés de Communes a fait l'objet de **plusieurs avenants**.

**Par un avenant n°1** prenant effet le 1<sup>er</sup> septembre 2015, les missions et compétences du service ADS unifié ont été étendues afin que le service unifié puisse être sollicité sur des missions de conseil lors de la rédaction du règlement du PLU (avant l'arrêt du projet de PLU) ; il a en outre été décidé de distinguer certaines catégories d'actes confiés au service ADS en prévoyant des coûts unitaires spécifiques correspondant.

**Par un avenant n°2** signé en 2016, la part fixe au titre des prestations de conseils et assistance téléphonique du service ADS unifié, ainsi que les coûts unitaires des services susceptibles de lui être confiés, ont été modifiés afin de tenir compte de l'accroissement des sollicitations en matière de conseils et de leur complexité plus importante, ayant pour effet d'accroître les charges du service ADS.

**Un avenant n°3** a été signé le 22 juin 2017 afin **d'une part**, de prendre acte, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la fusion des Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre et du Canton de Chalamont auxquelles a été substitué un nouvel EPCI, la « **Communauté de Communes de la Dombes** » ; **d'autre part**, afin de tenir compte de l'évolution prévisible de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme du fait de la dématérialisation des dépôts des demandes d'autorisation et enfin, de l'évolution du fonctionnement du service ADS unifié avec une mise à jour du tarif de certains actes.

**Un avenant n°4** a été signé le 14 juin 2023 afin d'actualiser la convention constitutive du service ADS unifié et ses ANNEXES au regard de l'évolution des missions et du fonctionnement du service, et de rééquilibrer la clé de répartition, qui figure en ANNEXE n°3, des recettes de fonctionnement (coût unitaire des actes réalisés par le service) au regard des charges (dépenses) relevant du budget annexe du service ADS unifié. Cet avenant n°4 a modifié les articles 2, 4, 6, 9, 11, 14 et 16 de la convention constitutive du service unifié ADS ainsi que ses ANNEXES n°1 à 4.

Pour recourir au service ADS unifié, les Communes membres des intercommunalités ayant mis en place le service ADS unifié, doivent chacune signer, avec l'intercommunalité dont elles sont membres, une **convention communale**.

Une convention communale conforme à la convention-type communale faisant l'objet de l'ANNEXE 1 de la convention signée en 2014 modifiée par ses avenants successifs.

Le service ADS unifié constate depuis 2022 une baisse continue du volume des dossiers qui lui sont confiés pour instruction occasionnant une diminution des recettes de fonctionnement.

Le rééquilibrage de la clé de répartition des recettes de fonctionnement du service (coût unitaire des actes réalisés par le service) issu de l'avenant n°4 ne suffit pas à assurer l'équilibre financier du service ADS dans un contexte conjoncturel de diminution des actes d'urbanisme.

**Ceci étant rappelé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

**Le présent avenant n°1 a pour objet de proposer aux Communes de nouvelles prestations en lien avec l'autorisation du droit des sols afin de répondre au mieux à leurs besoins selon une tarification définie à l'article 3 - Dispositions financières.**

## ARTICLE 2 – PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Les prestations complémentaires suivantes sont proposées aux Communes :

### 1- Expertise sur les documents d'urbanisme :

- 1-1 Mission d'étude des avant-projets présentés en Mairie par les aménageurs en présence des élus.
- 1-2 Mission d'expertise sur l'interprétation réglementaire de certains points du PLU.
- 1-3 Mission d'expertise et appui technique lors des réunions de travail dans le cadre de révision ou modification des PLU portant sur l'élaboration du règlement de PLU et des OAP.

### 2- Appui et renfort technique et administratif sur les documents d'urbanisme :

- 2-1 Remplacement ou renfort d'urgence des agents communaux chargés de l'urbanisme pour la gestion administrative des autorisations d'urbanisme (hors période de congés annuels).
- 2-2 Réception du public en commune, sur rendez-vous, par demi-journées, portant sur le montage des dossiers d'urbanisme et l'étude de faisabilité des projets.

### 3- Information sur le droit de l'urbanisme :

- 3-1 Réunion d'information à destination des agents communaux et des élus sur des thématiques en lien avec l'urbanisme et les autorisations du droit des sol (groupe de 5 à 10 personnes) permettant une actualisation des connaissances afin d'optimiser l'instruction future des documents d'urbanisme et de sécuriser ces actes.

## ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

PRESTATIONS	TARIFS
Etude des avant-projets en Mairie	250,00 € la demi-journée/agent (déplacement compris)
Interprétation réglementaire de certains points du PLU	250,00 € la demi-journée/agent (déplacement compris)
Participation aux réunions de travail en Mairie sur le volet réglementaire des modification ou révision de PLU et des OAP	80,00 € / heure/agent (déplacement compris)
Remplacement d'urgence et renfort d'un agent communal pour la gestion administrative des autorisations d'urbanisme	250,00 € la demi-journée/agent (déplacement compris)
Réception du public sur RV pour le montage des dossiers et l'analyse de la faisabilité des projets	250,00 € la demi-journée/agent (déplacement compris)
Réunion d'information sur le droit de l'urbanisme par groupe de 5 à 10 personnes	80,00 € la demi-journée/participant

#### **ARTICLE 4 – PRISE D’EFFET**

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature et pour la durée de la convention constitutive.

Il incombera à chaque Commune membre de l’une des Parties signataires de transmettre au service ADS unifié, l’avenant n°1 de la convention communale conforme à celle faisant l’objet de l’ANNEXE n°1, signée avec la Communauté de Communes dont elle relève.

#### **ARTICLE 5 – PORTEE**

Toutes les autres clauses de la convention communale-type du service unifié de la Convention constitutive du service ADS unifié demeurent applicables et inchangées.

En cas de clauses contraires aux stipulations du présent avenant, celles de l’avenant prévalent.

Fait en deux exemplaires, ....., le

Le Président,  
de la Communauté de Communes  
Dombes Saône Vallée

Le Maire,

Marc PECHOUX